#### PREUVE DE DEPOT N° 2020/0236



# DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Date de la déclaration : 04 juin 2020

Nom et adresse de l'installation :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE Déchetterie Saint-Michel Le Grazo 56190 LE GUERNO

## Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
<u>Dema</u>	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	

## Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro rubrique	désignation de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Capacité de l'activité	Régime¹ (D ou DC)
2710-1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.  1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :  b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	< 7 tonnes	DC
2710-2b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.  2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :  b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	< 300 m3	DC

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

#### Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : Le président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/